

*Docteur Jean-François RAULT*  
*Président de la Section Santé publique et*  
*Démographie médicale*

Mesdames, Messieurs les Présidents

Paris, le 16 Septembre 2015

**Lettre circulaire**

CBG/CM/SP R. 15.247.043-1

Contact : Madame Cécile BISSONNIER-GILLOT - ☎ 01 53 89 32 58

E-mail : bissonnier.cecile@cn.medecin.fr

Objet : Seuil de plombémies

Mesdames, Messieurs les Présidents,

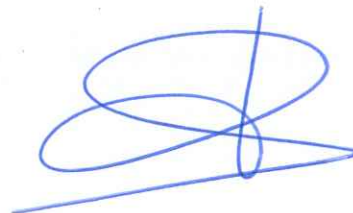
Vous voudrez bien trouver, ci-joint, les nouvelles recommandations du Haut Conseil de santé publique qui fixe le niveau d'intervention à 50 µg/L pour la déclaration obligatoire de saturnisme.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès des médecins inscrits à votre tableau.

De notre côté, nous portons cette information sur notre site Internet à la rubrique « vigilance » et une brève sera faite dans notre Bulletin.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Docteur Jean-François RAULT



PJ : Lettre de la DGS



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
Sous direction de la prévention des risques liés  
à l'environnement et à l'alimentation  
Bureau Environnement intérieur, milieux de travail  
et accidents de la vie courante

DGS/EA2 n° 123

Le - 1 SEP. 2015

Personne chargée du dossier :  
Anne PILLEBOUT  
Tél. 01 40 56 46 52  
[anne.pillebout@sante.gouv.fr](mailto:anne.pillebout@sante.gouv.fr)

Monsieur le Président, *M. Patrice,*

Le seuil de plombémie impliquant la déclaration obligatoire des cas de saturnisme infantile auprès des autorités sanitaires est de 50 µg/L depuis le 17 juin 2015<sup>1</sup>, en remplacement du seuil de 100 µg/L précédemment applicable. La réception de cette déclaration obligatoire déclenche une recherche des sources d'exposition par l'autorité sanitaire et des procédures administratives d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné. L'annexe de ce courrier apporte des précisions sur cette déclaration obligatoire et sur les critères conduisant à la nécessité d'un dépistage.

L'abaissement de ce seuil fait en effet partie des recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP) dans son rapport du 23 juin 2014, car le plomb est maintenant considéré comme un toxique sans seuil.

L'imprégnation des enfants par le plomb a fortement diminué en France depuis une vingtaine d'années. L'enquête de prévalence menée en 2008-2009 (Saturn-Inf) par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) a ainsi montré que le nombre d'enfants de 1 à 6 ans ayant une teneur en plomb dans le sang supérieure à 100 µg/L qui définissait jusqu'ici le cas de saturnisme, a été divisé par 20 depuis l'étude précédente de 1995-1996. Le nombre de cas de saturnisme en France était encore estimé à 4700 en 2008-2009 dans cette tranche d'âge. Le niveau d'intervention fixé à 50 µg/L et proposé par le HCSP correspond au percentile 98 de la distribution des plombémies mesurées lors de l'enquête de l'InVS et concerne donc 2 % de la population infantile de moins de 6 ans.

Monsieur le Président  
du Conseil national de l'ordre des médecins  
180, bd Haussmann  
75389 PARIS Cedex 08

<sup>1</sup> date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 8 juin 2015 modifiant le modèle de la fiche de notification figurant à l'annexe 27 de l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D.3111-7 du code de la santé publique

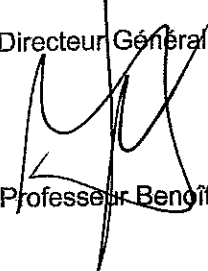
.../...

Le saturnisme reste ainsi un enjeu majeur de santé publique compte tenu des effets nocifs du plomb sur la santé pour des plombémies inférieures à 100 µg/L, en particulier neurotoxicité chez le jeune enfant et effets rénaux et cardiovasculaires chez l'adulte.

Par ailleurs, en cas de plombémie comprise entre 25 et 50 µg/L, le HCSP préconise que le médecin informe le patient et sa famille sur les dangers du plomb et les sources usuelles d'exposition, leur fournisse les conseils hygiéno-diététiques visant à diminuer leur exposition et prescrive un suivi de la plombémie dans les 2 à 3 mois.

La veille juridique N° 7 de 2015 parue le 25/06/2015 sur votre site internet a bien signalé la parution de l'arrêté du 8 juin 2015 modifiant le modèle de la fiche de notification relative au saturnisme, mais je vous saurai gré de relayer de manière plus explicite auprès des médecins ce nouveau seuil fixé à 50 µg/L pour la déclaration obligatoire de saturnisme et cette notion de seuil de vigilance fixé à 25 µg/L, en mobilisant les medias qui vous sembleront les plus appropriés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*H. Muralh*  
Le Directeur Général de la Santé,  
  
Professeur Benoît VALLET

## Annexe

### 1. Déclaration obligatoire

Les nouveaux cas de saturnisme chez des personnes de moins de 18 ans doivent être déclarés aux agences régionales de santé (ARS) par le médecin qui reçoit des résultats concernant un enfant dont la plombémie est supérieure ou égale à 50 µg/L pour la première fois. La fiche CERFA à compléter dans ce cadre est disponible à partir du site de l'Institut de veille sanitaire (<http://www.invs.sante.fr>) ou à l'adresse suivante :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12378.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do)

L'InVS consacre un dossier sur la déclaration des cas de saturnisme sur son site internet :  
<http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Saturnisme-chez-l-enfant/Comment-participer-a-l-enregistrement-des-plombemies-et-a-la-declaration-des-cas>

Cette déclaration déclenche une recherche des sources d'exposition par l'autorité sanitaire et des procédures administratives d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné.

### 2. Critères de dépistage

Les facteurs de risque devant conduire à un dépistage chez les enfants de moins de 7 ans (notamment lors des bilans des 9<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> mois de vie) et les femmes enceintes (au 4<sup>e</sup> mois de grossesse) sont principalement les suivants :

- Fréquentation d'un bâtiment construit avant 1949 (risque de peintures au plomb) ou d'un lieu proche d'un site industriel ;
- Intoxication d'une personne de l'entourage ;
- Activité, professionnelle ou de loisir, à risque pour l'intéressée ou son entourage ;
- Consommation d'eau du robinet « agressive » dans un logement construit avant 1955 ou dépassant 10 µg/L ;
- Arrivée récente de l'enfant en France (exposition dans le pays d'origine) ;
- Présence de revêtements métalliques au niveau des fenêtres/balcons construits avant 2000 ;
- Utilisation de cosmétiques ou de remèdes traditionnels (khôls, suma...) ou de vaisselles en céramique artisanales (plat à tagine...).

Ces critères sont amenés à évoluer en fonction des nouvelles données disponibles. Plus globalement, il est prévu d'actualiser les informations figurant dans le guide de dépistage et de prise en charge de l'enfant et de la femme enceinte (guide DGS 2006 [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_depistage\\_saturnisme.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_depistage_saturnisme.pdf)).